

# L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LES ACTEURS CLÉS DU SECTEUR MINIER ARTISANAL À KÉNIÉBA

*Cette synthèse de recherche présente les points principaux d'une étude réalisée en 2023-24 par le projet FEMA concernant le contexte de l'orpaillage, sa gouvernance, ainsi que ses impacts dans quatre communes du cercle de Kéniéba dans le sud-ouest du Mali. De manière cruciale, notre étude constate la relative domination des autorités coutumières dans la gestion du secteur ainsi qu'un cadre légal mal adapté aux réalités locales. En conséquence, nous recommandons l'établissement des cadres de collaboration inclusifs, autant au niveau local que national, regroupant les acteurs et actrices clés du secteur. Ces initiatives permettraient d'identifier des politiques et pratiques qui pourraient minimiser les impacts négatifs de l'orpaillage tout en augmentant ses bénéfices pour les communautés minières.*



Le site d'orpaillage du village de Sandougou, dans la commune de Kéniéba au Mali

## 1. LE CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT DU MALI ET DU CERCLE DE KÉNIÉBA

### 1.1 Les indicateurs de développement globaux

Malgré les aléas de la COVID-19 et de la guerre en Ukraine, le Mali a connu une croissance économique annuelle moyenne de 2,2 % entre 2020 et 2023. Toutefois, le pays se classait au 186<sup>e</sup> rang sur 191 pays à l'Indice de Développement Humain (IDH) des Nations Unies. Le PNB par habitant s'élevait à 2132 \$ (PPP 2017) tandis que le taux de pauvreté atteignait 44,1 % en 2021<sup>1</sup>. Sa population estimée à 22,6 millions d'habitants, est très jeune avec un âge médian de 15 ans et une espérance de vie de 59 ans. Cette population croît à un taux rapide de 3,1 % par an<sup>2</sup>. Par ailleurs, une majorité significative de la population malienne (69,6 %) vit en milieu rural, contre 30,4 % en milieu urbain. Les inégalités entre les sexes demeurent importantes en raison de normes sociales discriminatoires et d'importantes disparités plaçant le Mali au 155<sup>e</sup> rang sur 170 pays sur l'indice d'inégalité entre les sexes des Nations Unies.

[1] <https://hdr.undp.org/data-center/specific-country-data/#/countries/ML>

[2] <https://data.worldbank.org/indicator/SI.POV.NAHC?locations=ML>

Le secteur minier, particulièrement l'exploitation industrielle de l'or, et le secteur agricole, représentent les deux secteurs économiques clés du pays. Le secteur minier industriel génère 9,6% du PIB, 77% des exportations et 21 % des recettes fiscales de l'État en 2019, mais ne génère que 1,7% des emplois du pays<sup>3</sup>. En 2022, la part des recettes fiscales provenant de ce secteur a grimpé à 32%<sup>4</sup>. Parallèlement, l'agriculture génère 36% du PIB et 68% des emplois en 2022 selon la Banque Mondiale. Cette forte dépendance vis-à-vis des ressources naturelles expose le Mali à des chocs économiques importants, qu'ils soient liés aux fluctuations des prix des matières premières ou encore aux effets des changements climatiques. De plus, nous pouvons ajouter des finances publiques jugées précaires par le FMI vu une croissance importante des dépenses publiques, notamment pour la sécurité et les salaires du secteur public. Le déficit budgétaire annuel se maintient ainsi à environ 5% du PIB, ce qui, sans une croissance suffisante des revenus, menace d'aggraver l'endettement et de réduire le financement en faveur du développement. Le Mali fait donc face à des défis considérables afin d'améliorer de manière durable et inclusive son niveau de développement socio-économique.

## 1.2 Les institutions et la gouvernance

Malgré la présence d'un cadre de gouvernance bien développé au Mali, la capacité des institutions nationales à le mettre en œuvre demeure limitée. Le cadre légal de la décentralisation et des collectivités territoriales n'est que partiellement appliqué, notamment en raison des capacités techniques et financières limitées des institutions locales. Cette situation limite l'atteinte des objectifs fixés autour du développement local. Ces faiblesses laissent d'ailleurs une grande place aux normes informelles qui dominent souvent le cadre légal formel dans les pratiques et la gestion des entités publiques, affaiblissant ainsi la qualité de la gouvernance.

Le pays se classe au 37<sup>e</sup> rang sur 54 pays à l'indice Ibrahim de la gouvernance africaine, mais a vu une dégradation constante de sa performance depuis 2012. Ce déclin est particulièrement marqué au niveau de la sécurité et de l'État de droit<sup>5</sup>. Cette tendance négative coïncide avec l'instabilité sécuritaire, politique et institutionnelle qui marque le contexte du pays depuis 2012. Cela se traduit notamment par un contrôle partiel du territoire national par l'État, que ce soit en raison des mouvements indépendantistes au Nord ou des groupes djihadistes opérants dans plusieurs régions du pays.

## 1.3 La région de Kayes, le cercle de Kéniéba et son économie

La région de Kayes est située à l'ouest du pays et partage des frontières avec la Mauritanie, le Sénégal et la Guinée. La population de la région est estimée à 1,8 million (2022), répartie entre 7 cercles et 129 communes. Dans le Cercle de Kéniéba, zone de mise en œuvre du projet FEMA, la population est estimée à 273 000 habitants (2022), répartie entre 12 communes et 206 villages. À Kéniéba, le secteur minier aurifère, autant industriel qu'artisanal, domine largement l'économie. Cela laisse l'agriculture et l'élevage au second rang sur le plan du poids économique, alors que l'emploi se concentre dans le secteur minier artisanal, l'agriculture, et le commerce et les services informels. Dans la zone, les femmes et les filles travaillent aussi principalement dans ces trois derniers secteurs. Néanmoins, malgré un taux d'activité économique élevé, seulement 10 % des femmes considèrent qu'elles participent activement à la prise de décisions dans les ménages et institutions locales.

## 1.4 L'importance de l'orpaillage et ses impacts

L'exploitation minière artisanale de l'or au Mali et à Kéniéba a une longue histoire remontant au moyen âge et à la période antérieure à l'arrivée des explorateurs coloniaux. Elle représente une activité traditionnelle séculaire, bien que son importance ait grandement augmenté récemment. La migration de Maliens et d'étrangers vers le cercle de Kéniéba explique en partie l'expansion de l'orpaillage, une tendance renforcée par la crise sécuritaire et la montée de la violence djihadiste que connaît la sous-région. À cela s'ajoute la précarité des revenus des ménages, le sous-développement de la zone, et l'attrait intrinsèque de l'orpaillage, qui permet des revenus plus réguliers et souvent plus élevés que les activités économiques alternatives, et notamment l'agriculture.

[3] ITIE-Mali, « Rapport ITIE 2019 », Mars 2022, pp.116-119. (<https://itie.ml/wp-content/uploads/2022/03/Rapport-ITIE-MALI-2019-version-definitive.pdf>)

[4] <https://www.reuters.com/markets/commodities/mali-gold-mining-revenue-rose-by-35-2022-2023-07-19/>

[5] <https://mo.ibrahim.foundation/sites/default/files/203-01/2022-index-report.pdf>

## Les acteurs étatiques

**Le ministère des Mines** à travers la Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM) est responsable de conception et de la mise en œuvre de la politique minière et des différents textes règlementaires applicables au secteur, tant artisanal qu'industriel. La DNGM comprend également un service de police des mines lui permettant d'effectuer le contrôle des activités minières. Dans l'exercice de ses prérogatives de suivi et de contrôle, elle est appuyée par la Cellule responsable de la Déconcentration et de la Décentralisation (CADD) qui appuie les collectivités territoriales sur la gestion du secteur minier artisanal.

**Les communes :** Les maires et les agents communaux sont théoriquement responsables de l'application du cadre légal du secteur minier artisanal avec l'appui des services techniques déconcentrés de l'État. La gouvernance des sites miniers est en pratique sous l'égide des autorités coutumières, mais les responsables communaux perçoivent des taxes et frais informels sur les sites miniers. Les maires s'impliquent aussi en pratique dans la résolution de certains conflits.

**Les services techniques déconcentrés :** Le service de l'assainissement, le service des eaux et forêts, et le service de la géologie et des mines sont notamment responsables d'appuyer la gestion du secteur par les communes, incluant l'application de la réglementation environnementale. Certains agents de ces services perçoivent des frais informels sur les sites miniers.

**La préfecture :** Le préfet et les sous-préfets remplissent en pratique plusieurs prérogatives de contrôle et de surveillance des sites miniers artisanaux vu leurs fonctions politiques de représentants de l'État et leur influence au niveau local. Ils interagissent directement avec les acteurs clés du secteur, incluant les acteurs coutumiers, notamment pour percevoir certains frais informels sur les sites miniers.

L'orpaillage emploie jusqu'à 10 % de la population malienne, bien que largement concentré dans la région des Kayes et dans le cercle de Kéniéba. Cette région a produit 73 % des 26 tonnes d'or artisanal du pays en 2019, générant 1,2 milliard de dollars américains<sup>6</sup>. Les revenus dérivés de l'orpaillage transitent cependant largement par des circuits informels et ne contribuent pas au financement du développement et des services de base. Une mécanisation croissante et une utilisation à grande échelle des produits chimiques interdits accompagnent l'expansion des activités d'orpaillage, causant de la pollution et des dommages environnementaux importants. Certains orpailleurs notent d'ailleurs une rareté croissante de l'or vu l'expansion importante de cette activité. Cette situation contribue à diminuer l'accès à la terre, à l'eau et à l'agriculture à Kéniéba. À cela s'ajoutent aussi des impacts sociaux négatifs dans les communautés minières, incluant la hausse du coût de la vie, le développement du travail et du trafic des enfants, l'exclusion de certaines minorités, et des trafics illicites de drogues et d'armes<sup>7</sup>.

La croissance importante de l'orpaillage explique en bonne partie ces impacts négatifs, mais aussi un cadre légal inadapté à la réalité du secteur. Malgré un cadre légal relativement exhaustif, la gouvernance du secteur se caractérise par une gestion informelle et la domination des autorités coutumières locales. Ces autorités ne parviennent cependant pas en pratique à contrôler les impacts négatifs de l'orpaillage, accentuant les défis liés à la gestion durable du secteur.



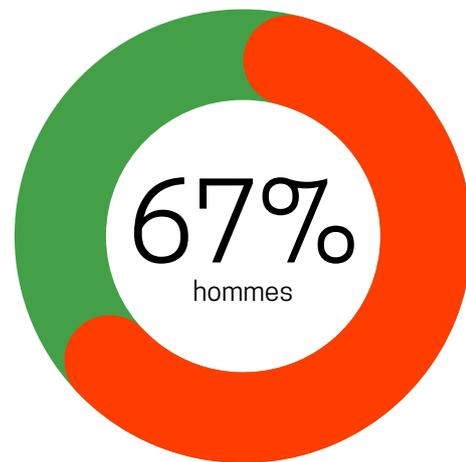
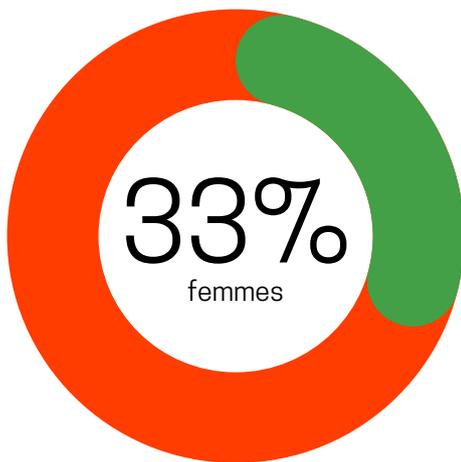
Une femme transportant du minerai sur le site d'orpaillage de Sandougou, commune de Kéniéba

## 2. L'ÉCONOMIE POLITIQUE DE L'ORPAILLAGE À KÉNIÉBA

### 2.1 La chaîne de valeur de l'orpaillage et ses acteurs

L'extension de l'orpaillage à Kéniéba concerne autant les populations autochtones que les migrants maliens ou étrangers. Il y avait 298 307 orpailleurs identifiés en 2019 dans la région de Kayes, soit plus de 15 % de la population de la région, incluant 33 % de femmes<sup>6</sup>. Dans le cercle de Kéniéba, une frange encore plus grande de la population pratique l'orpaillage, vu la concentration des gisements miniers dans la zone. Outre le nombre des personnes directement employées dans le secteur, l'orpaillage et sa chaîne de valeur induisent aussi une série d'autres activités économiques. Celles-ci comprennent le commerce des intrants nécessaires à l'exploitation artisanale tels les équipements ou les produits chimiques, les comptoirs d'achat d'or, le transport terrestre, ainsi que l'exploitation des bars, des restaurants et du commerce dans les localités où se trouvent les gisements.

Du côté de l'exploitation, les orpailleurs s'installent sur les sites artisanaux désignés par les autorités coutumières. Ils traitent le minerai extrait de leurs puits individuellement ou en groupe, avant de le vendre aux négociants ou comptoirs d'achat d'or présents dans la zone. L'usage du cyanure, du mercure et du zinc pour séparer et traiter le minerai est très répandu parmi les orpailleurs, et cela sans la moindre précaution de sécurité. L'usage de ces produits est essentiel à la rentabilité des activités d'orpaillage, malgré l'interdiction prévue dans la réglementation. L'exploitation minière à petite échelle recourant à des moyens mécanisés est aussi pratiquée à Kéniéba. Dans ce cas, les exploitants disposent de niveleuses, de camions-bennes et d'équipements sophistiqués de traitement de l'or. Leurs opérateurs, étrangers (Chinois, Burkinabés) et nationaux, opèrent souvent illégalement sur les zones couvertes par des permis miniers existants, avec la connivence de certains acteurs coutumiers ou étatiques locaux. Typiquement, ils accèdent à un site, l'exploitent de manière intensive avec leurs équipements en causant de grands dommages sur une courte période, puis l'abandonnent rapidement.



**298 307 orpailleurs dans la région des Kayes en 2019**

[6] Fahiraman Rodrigue Koné et Nadia Adam, « L'orpaillage dans l'ouest du Mali menace la sécurité humaine » ISS Today, 7 juillet 2021.

[7] Institut d'études de sécurité, « Prévenir l'extrémisme violent au Sénégal : Les menaces liées à l'exploitation aurifère », 2021, p. 25.

[8] Fahiraman Rodrigue Koné et Nadia Adam, « L'orpaillage dans l'ouest du Mali menace la sécurité humaine » ISS Today, 7 juillet 2021.

Les vendeurs d'intrants (incluant les produits chimiques) et les négociants d'or forment des acteurs clés occupant une position stratégique en amont et en aval de la chaîne de valeur. Dans plusieurs cas, un même acteur peut à la fois vendre les intrants et acheter l'or, exerçant ainsi un contrôle sur la marge espérée des orpailleurs. Ceci souligne le rôle central de ces acteurs dans la chaîne de valeur, en raison de leur contrôle potentiel sur le prix des intrants et le prix de vente de l'or au niveau local. La demande pour les produits chimiques et les ventes d'or artisanal nourrissent aussi des réseaux de transport et une économie illicite transnationale très lucrative, auxquels se greffent souvent des trafics de drogues et d'armes. Plusieurs acteurs locaux dénoncent la complicité de certains chefs traditionnels, de fonctionnaires publics, ainsi que d'agents des douanes et des services de sécurité dans ces trafics<sup>9</sup>.

## 2.2 Les circuits illicites de transit de l'or

Selon une étude menée par l'organisation PACT, autant les produits chimiques que l'or collecté transitent par des circuits illicites, échappant ainsi au contrôle de l'état et à la fiscalité de l'État<sup>10</sup>. L'or est généralement acheminé par des transporteurs ou des négociants vers Bamako, où il est fondu en lingot avant d'être exporté. La capitale malienne est ainsi devenue une plaque tournante du commerce de l'or. Il convient de rappeler que l'or, en raison de sa haute valeur, est facilement transportable et largement accepté dans les échanges en Afrique de l'Ouest. Pour illustrer l'échelle de la contrebande, les exportations déclarées d'or artisanal du Mali oscillaient entre 33 kg et 22 tonnes entre 2019 et 2021, alors que les importations d'or du Mali déclarées uniquement par les Émirats arabes unis allaient de 54 à 174 tonnes sur la même période. La perception des droits à l'exportation prévus sur cet or aurait représenté des revenus moyens de 100 millions de dollars américains par année pour l'État.

## 2.3 La gouvernance du secteur minier artisanal

Depuis l'adoption du Code minier de 2019 et le transfert de responsabilités de l'État aux collectivités territoriales, la gestion du secteur minier artisanal est devenue la responsabilité des communes, lesquelles devraient en principe bénéficier de l'appui des services déconcentrés de l'État. Cependant, ces communes ne possèdent pas les connaissances techniques ou les ressources financières nécessaires pour assurer une surveillance effective des sites miniers artisanaux. De plus, malgré l'existence de dispositifs légaux inclus dans le Code minier de 2023, le cadre réglementaire reste mal adapté aux réalités de l'orpaillage. Par exemple, les couloirs miniers artisanaux prévus pour l'orpaillage, souvent dépourvus de gisements d'or selon les acteurs locaux, ne sont pas opérationnels. Les orpailleurs ne désirent donc pas aller y prospecter et tenter d'y extraire du minerai. De plus, l'obtention des permis d'orpaillage relève toujours de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM) située à Bamako, même si certaines communes délivrent de manière informelle des cartes d'orpaillage. La conception inadaptée du cadre légal et les défis de capacité laissent donc en pratique toute la place aux autorités coutumières et aux pratiques informelles dans la gouvernance de l'orpaillage.

Ainsi, le cadre de gestion du secteur minier artisanal est basé sur les institutions, normes et pratiques coutumières informelles développées au niveau communautaire qui étaient en place bien avant le code minier. Par exemple, les chefs de village concèdent l'accès aux sites artisanaux qui sont généralement situés hors des couloirs d'orpaillage. De plus, la prévalence de l'usage des produits chimiques par les orpailleurs ainsi que la perception systématique de taxes informelles par les acteurs coutumiers et étatiques, illustrent aussi la non-application du cadre légal dans le secteur. Parmi ces autorités coutumières, les acteurs clés comprennent les chefs de village ou dougoutiguis, les tombolomas, les diouratiguis et les damantiguis. Ils assurent en grande partie les rôles de gestion que devraient remplir les autorités communales dans la gestion et l'encadrement du secteur. Les tombolomas, nommés par les chefs de villages, contrôlent directement l'accès aux sites, règlent les litiges et disputes, en plus de percevoir plusieurs des droits et taxes informels auprès des orpailleurs. Les diouratiguis sont responsables des sacrifices rituels et les damantiguis les propriétaires des puits en exploitation, bien que ces deux rôles puissent se combiner. Les acteurs coutumiers interagissent néanmoins avec les agents des services techniques, des communes ou de la préfecture, ainsi qu'avec des acteurs socio-économiques intervenant dans la chaîne de valeur de l'orpaillage (voir encadré sur les acteurs clés).

[9] Ibid.

[10] PACT, Commercialisation d'or responsable : analyse des principaux obstacles et recommandations clés pour un commerce formel de l'or au Mali, 2023.

Concernant les taxes et droits informels, ce sont généralement les tombolomas qui les perçoivent sur les sites miniers avant de les remettre aux chefs de village. Cependant, les agents des communes et de l'État viendront aussi ponctionner une part de ces revenus ou percevoir des droits informels additionnels. Ces droits comprennent notamment les droits d'entrée aux sites, les droits pour les sacrifices traditionnels réalisés par les diouratiguis, les droits pour compenser l'abatage des arbres, les permis d'orpaillage dans certaines communes, en plus des contributions ponctuelles lors de la visite du maire ou du préfet sur un site minier. Ces taxes et droits informels peuvent s'élever de 250 à 25 000 FCFA chacun, alors que la somme des revenus collectés demeure opaque et n'est pas intégrée dans les recettes des collectivités ou de l'État. Cette situation prévaut même si les chefs de village constituent l'unité de base du système de décentralisation au Mali et à ce titre devraient gérer les revenus associés au village au bénéfice de la communauté. Il en va de même pour les services déconcentrés et les communes, qui devraient reverser intégralement les taxes et droits perçus à même les recettes publiques.



*Une orpailleuse concassant du minerai sur le site de Sandougou, commune de Kéniéba*

## Les acteurs coutumiers

**Le chef de village ou dougoutigui :** Le village représente l'unité territoriale de base formant une subdivision administrative de la commune. Le chef de village administre une communauté sur un territoire circonscrit selon les normes coutumières. Il représente l'autorité pouvant attribuer l'accès aux terres communales et aux sites miniers artisanaux en particulier.

**Le tomboloma :** Il est nommé par le chef de village afin d'assurer la gestion quotidienne d'un site minier artisanal. Ils sont responsables d'appliquer les normes coutumières, du maintien de l'ordre, du règlement des conflits, et de la perception des taxes et droits informels au nom du chef de village. Le tomboloma représente un acteur influent clé dans la gestion des sites d'orpaillage.

**Le diouratigui et le damantigui :** Le diouratigui est l'officier des cultes et ordonnateurs de sacrifices rituels sur les sites miniers alors que le damantigui représente le propriétaire d'un puits sur ces sites. Ces deux rôles peuvent se combiner dans la même personne. Avec le tomboloma, ils contrôlent les sites miniers artisanaux en encadrant les orpailleurs et en appliquant les normes coutumières.

## 2.4 La marginalisation des femmes et de certaines minorités

Les femmes actives dans l'orpaillage effectuent souvent les travaux les plus pénibles et les moins rémunérateurs, faute des ressources et des capacités techniques pour lancer leurs propres opérations. Elles sont généralement exclues des autorités coutumières qui gèrent les sites, ces instances étant exclusivement composés d'hommes. Par conséquent, il leur est rarement possible de faire entendre leurs préoccupations. Plusieurs femmes sont également actives dans le petit commerce dans les zones avoisinant les sites miniers. Les revenus modestes des femmes et des ménages auxquels elles appartiennent expliquent aussi pourquoi elles emmènent leurs enfants sur les sites miniers. Plusieurs enfants d'âge scolaire travaillent ainsi sur ces sites plutôt que de fréquenter l'école, expliquant les multiples cas rapportés de travail des enfants dans la zone de Kéniéba. Parmi ces enfants, nombreux sont issus de réseaux régionaux de traite, fournissant une source de main-d'œuvre bon marché pour certains opérateurs sans scrupules, alors que plusieurs autorités ferment les yeux sur cette pratique. Dans les deux cas, ces enfants sont privés d'accès à une éducation de base, en plus d'être exposés sur les sites d'orpaillage à de multiples dangers pour leur santé mentale et physique, soulevant de graves enjeux de protection de l'enfance. Signalons aussi que certaines minorités ou castes composées des forgerons, des griots, des niamakalas (qui sont un sous-groupe des griots) ainsi que les garankés, sont exclues du travail sur les sites miniers et des structures décisionnelles par les normes coutumières traditionnelles.



Une orpailleuse transportant du minerai sur le site de Sandougou, commune de Kéniéba

## Les acteurs socio-économiques

**Vendeurs d'intrants :** Fournissent les équipements, fournitures et produits chimiques nécessaires à l'orpaillage et contrôlent ainsi le prix des intrants. Pour les produits chimiques, ils seront connectés avec les réseaux de trafics illicites. Certains vendeurs d'intrants achèteront aussi l'or, augmentant alors leur influence et leur contrôle sur la marge que les orpailleurs pourront réaliser.

**Négociants et comptoirs d'or :** Achètent la production des orpailleurs et la revendent aux transporteurs/exportateurs. Ils sont connectés avec les réseaux de trafics illicites de l'or. Ils peuvent se combiner avec les vendeurs d'intrants. Ils ont un niveau de contrôle et d'influence important sur le prix de l'or au niveau local qui détermine en partie la marge réalisée par les orpailleurs.

**Les orpailleurs :** Les exploitants artisanaux de l'or travaillent pour les diouratiguis et/ou les damantiguis. Leurs rôles se divisent entre les creuseurs, les tireurs de corde, les concasseurs, les laveurs et les transporteurs de minerais. Ils ont une influence limitée sur le secteur même si leur regroupement dans la Fédération communale et nationale des orpailleurs leur donne une voix auprès des autorités.

**Les orpailleuses :** Les exploitantes artisanales de l'or. Elles sont typiquement impliquées dans la remontée du minerai (tireuses de corde), son transport et son traitement, en plus de l'exploitation alluviale. Elles sont confinées aux opérations les moins rémunératrices et n'ont pas accès aux ressources nécessaires pour opérer leurs propres puits. Elles ont peu de pouvoir économique et très peu d'influence sur les décisions et la gouvernance du secteur.

**Les sociétés minières :** Les détenteurs de titres miniers formels et opérateurs de mines industrielles. La non-opérationnalisation des couloirs d'exploitation artisanale et le non-respect des limites des périmètres des titres miniers formels impliquent un rôle déterminant des sociétés minières sur l'accès aux sites miniers selon leur degré de tolérance pour les activités d'orpaillage. Elles ont aussi une influence importante sur les politiques du secteur via la chambre des mines, une influence renforcée par leur poids économique et les recettes fiscales importantes qu'elles génèrent.

### 2.5 Des acteurs en compétition et parfois en conflit

La dernière décennie a été marquée par une ruée des populations autochtones et étrangères vers les sites aurifères de Kéniéba. Parmi les étrangers, on note majoritairement des Burkinabés et des Chinois. Plusieurs de ces étrangers se retrouvent impliqués, avec certains acteurs nationaux, dans l'exploitation de l'or via des moyens mécanisés dans des opérations minières illégales à petite échelle. Avec les orpailleurs, ils se retrouvent donc en concurrence directe avec les sociétés minières opérant dans la zone pour l'exploitation des gisements d'or. Plusieurs incidents violents ont aussi été dénotés lorsque les sociétés minières ont eu recours à la gendarmerie pour faire respecter leurs titres miniers auprès des orpailleurs. L'extension de l'orpaillage et des activités minières à petite échelle a d'ailleurs engendré une forte pression foncière et une destruction environnementale. Cela mène à une recrudescence des litiges fonciers et à une marginalisation de l'agriculture et de l'élevage.

En parallèle, les fournisseurs d'intrants en amont et les négociants d'or en aval jouent un rôle important en se retrouvant à la croisée des circuits d'importation de produits chimiques et de l'exportation de l'or via des circuits illicites. Ce contrôle relatif leur permet de s'approprier une part significative des gains du secteur minier artisanal aux dépens des orpailleurs. À cela se greffent les opérateurs de commerces et services qui bénéficient des opportunités économiques locales générées par les activités d'orpaillage. Les acteurs coutumiers et les acteurs étatiques ayant accès aux taxes et droits informels bénéficieront aussi directement du secteur. Cela dit, plusieurs acteurs coutumiers s'opposent à la présence des autorités étatiques sur leurs sites, révélant un certain degré de conflit entre ces acteurs sur le contrôle du secteur, incluant sur la répartition des taxes et droits informels.

Dans la pratique, on dénote une recherche de compromis entre les acteurs clés reposant sur des concertations au « cas par cas », notamment entre les acteurs coutumiers, et avec les acteurs étatiques. Cependant, vu le manque d'inclusivité des autorités coutumières, de leurs intérêts particuliers et du manque de transparence, leur neutralité est parfois mise en doute. Cela comprend les tombolomas, accusés dans certains cas de manquer d'impartialité dans le règlement des litiges, en plus de favoriser les demandes des plus offrants. Mentionnons aussi la présence de « gros bras » sous la supervision directe des tombolomas, qui interviennent par la force si nécessaire dans la sécurisation des sites, notamment en réponse au banditisme. Les femmes et certaines castes sont aussi exclues de ces structures informelles et n'ont pas voix au chapitre pour trouver des compromis et solutions lors de conflits les impliquant.



*Un tomboloma assurant la surveillance du site de Sandougou, commune de Kéniéba*

### 3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'économie politique de l'orpaillage à Kéniéba et la cartographie des acteurs démontrent la prévalence des acteurs coutumiers et des normes informelles dans la gestion du secteur. La marginalisation relative des autorités étatiques et la non-application du cadre légal confirment cet état de fait. Ajoutons à cela une chaîne de valeur du secteur minier artisanal impliquant de nombreux acteurs avec des intérêts divergents, dans un contexte où le secteur opère de manière informelle et où les intrants, l'or, et les revenus associés circulent via des canaux illicites.

L'orpaillage génère d'ailleurs des ressources importantes, que ce soit pour certaines communautés minières, les acteurs impliqués dans sa chaîne de valeur ou encore les autorités coutumières ou étatiques prélevant des taxes et droits informels sur le secteur. En parallèle, cela se combine avec la marginalisation économique des femmes actives dans l'orpaillage en raison des normes traditionnelles, en plus du travail et du trafic des enfants sur les sites, et des conditions de travail et de sécurité précaires pour toutes les personnes travaillant sur les sites miniers. Le fait que l'orpaillage génère des revenus plus intéressants que les alternatives pour les communautés explique aussi en partie sa croissance. Ceci génère cependant une importante destruction environnementale causant une réduction de l'accès à la terre et une marginalisation de l'agriculture et de l'élevage.

Ces constats représentent des défis majeurs demandant un renforcement de la gestion et de la gouvernance du secteur afin de réduire ses impacts négatifs, une meilleure traçabilité des revenus, de même qu'une répartition plus équitable des bénéfices économiques entre les actrices et acteurs intervenant sur sa chaîne de valeur. Ceci pose donc un problème relatif à la gestion efficiente du secteur minier artisanal, tant au niveau local que national. Au même moment, toute réforme potentielle de la gouvernance de l'orpaillage au Mali doit considérer la domination des autorités coutumières dans la gestion du secteur au niveau local. Cela demande aussi d'examiner les rôles et incitatifs des différents acteurs clés intervenants dans la chaîne de valeur de l'orpaillage. Ces conditions forment le point de départ pour développer des réformes potentielles et leur donner une chance d'être appliquées dans la pratique.

Les recommandations liées à cette problématique font donc le lien entre les mécanismes de gestion traditionnels et institutionnels du secteur minier artisanal. Elles examinent aussi les stratégies d'intervention du projet FEMA auprès des actrices et acteurs clés pour renforcer la gouvernance et la gestion du secteur, et notamment comment augmenter l'implication et l'influence des femmes. Cela vise à changer graduellement de paradigme pour enfin aborder les voies et moyens d'assurer une exploitation minière artisanale plus respectueuse de l'environnement ainsi que plus sécuritaire, équitable et transparente.

## Recommandations

### Recommandation 1



**Documenter et renforcer de manière participative les procédures de gestion et de suivi du secteur minier artisanal dans quatre villages pilotes avec les autorités coutumières et autres acteurs et actrices clés.** Cela permettrait de mieux codifier et rendre plus transparente les normes de gestion des sites en assurant la participation des principales parties prenantes locales dans leur élaboration, incluant en plus des autorités coutumières, des représentants de la fédération des orpailleurs ainsi que des orpailleuses. Selon les apprentissages et conclusions de cette approche pilote, ce modèle pourrait être étendu à d'autres sites artisanaux.

### Recommandation 2



**Établissement d'un comité de gestion et de suivi inclusif du SMA à Kéniéba.** Cela permettra de développer un modèle de gouvernance renforcé intégrant les parties prenantes clés du secteur minier artisanal local, incluant des représentants des autorités coutumières, des services techniques, des communes, de la fédération des orpailleurs, et des orpailleuses. Ce comité aura pour mandat, avec l'appui du projet FEMA, de développer des mécanismes de suivi du SMA et de ses impacts, et en particulier de développer une stratégie de réduction des impacts environnementaux et sociaux négatifs de l'orpaillage.

### Recommandation 3



**Fournir un appui technique aux acteurs locaux et aux services techniques afin d'atténuer les impacts négatifs de l'orpaillage, particulièrement sur l'environnement et pour le travail des enfants.** Sur la base de la stratégie de réduction des impacts négatifs de l'orpaillage développé par le comité de suivi inclusif du SMA, le projet appuierait le travail des acteurs locaux en termes d'appui technique et de sensibilisation des communautés minières. FEMA appuierait aussi les communes dans la mise en place de leur propre structure locale de suivi inclusif du SMA qui se maillerait avec la structure au niveau du cercle.

### Recommandation 4



**Renforcer les opportunités économiques des femmes à Kéniéba et leur influence dans les structures locales de gestion et de gouvernance.** Dans ce cas-ci, le projet FEMA appuiera une meilleure structuration des groupements de femmes en plus de leur fournir des opportunités de formation sur des filières économiques alternatives ou des techniques minières plus modernes et sécuritaires. Un appui sera aussi fourni afin de renforcer leur représentation et leur influence dans les structures de gestion du SMA.

### Recommandations 5



**Mise en place d'un cadre de réflexion inclusif au niveau national sur les enjeux du secteur minier artisanal et sur la réforme de son cadre légal.** À la lumière de plusieurs problèmes de gestion et de gouvernance du SMA au Mali, il serait utile de mettre en place un espace de dialogue entre les principales parties prenantes nationales et locales. Cela inclurait la DNGM, la Chambre des mines, la CADD, en plus de représentants des autorités locales, des autorités coutumières, de la fédération des orpailleurs, et des orpailleuses. Ce forum de dialogue viserait notamment à établir un consensus sur les principaux problèmes affectant le SMA tout en prenant connaissance des initiatives et apprentissages du projet FEMA dans le cercle de Kéniéba.



Des orpailleurs qui remontent du minerai d'une galerie à Sandougou, commune de Kéniéba

## Le Projet FEMA

Le projet Femmes et Enfants des communautés Minières Artisanales au Mali (FEMA) est mis en œuvre par Cowater International de 2022 à 2027. Il compte sur un financement de l'AMC de 48 milliards de FCFA (9,9 millions de dollars canadiens) et une contribution de B2GOLD de (225 millions de FCFA) 464 800 dollars canadiens). FEMA vise à:

- Améliorer les opportunités économiques des femmes et adolescentes;
- Réduire la présence des enfants sur les sites miniers et accroître l'égalité entre les genres;
- Renforcer la gouvernance locale du secteur minier artisanal (SMA) tout en réduisant ses impacts négatifs sur les communautés minières.

Il est mis en œuvre dans 20 villages du cercle de Kéniéba répartis dans quatre communes : Dabia, Dialafara, Kéniéba, et Sitakily, dans la région de Kayes. Il travaille avec les autorités nationales et locales, incluant le Ministère de la Géologie et des Mines et les différents services techniques déconcentrés et les communes. Le projet compte aussi sur l'apport des ONGs canadiennes Impact et Right to Play.

